

Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 774

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

récusation d'un juge si, pour une raison ou pour une autre, son impartialité ne paraît pas garantie; en l'occurrence, la récusation fut demandée, mais le juge refusa de se démettre. D'où l'appel du conducteur fautif au tribunal d'arrondissement de Sierre, qui vient tout bonnement d'entrer en matière, déclarant l'appel recevable, statuant donc, en l'espèce, que le cumul des fonctions par le même magistrat était sujet à caution.

A vrai dire, il y a un certain temps déjà qu'une telle décision pendait au nez de la justice valaisanne, suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 octobre 1984, dans l'affaire du justiciable belge de Cubber qui mérite qu'on en donne ici quelques détails. Pour les parallèles aisés qu'on peut tirer entre les incongruités de l'organisation judiciaire valaisanne révélées à Sierre et les failles de la justice belge sanctionnées à Strasbourg.

Donc, le nommé de Cubber était allé jusque devant la Commission européenne des droits de l'homme pour la raison suivante: l'un des trois magistrats du tribunal correctionnel d'Audenerde qui avaient statué sur son cas le 29 juin 1979, et admis le bien-fondé de l'accusation dirigée contre lui, avait rempli auparavant les fonctions de juge d'instruction dans les deux affaires dont il s'agissait; dès l'origine pour l'une d'elle, et, pour l'autre, comme remplaçant temporaire, puis définitif d'un collègue. M. de Cubber en avait conçu que sa cause n'avait pas été entendue par un «tribunal impartial», avançant à l'appui de sa thèse ce fameux article sixième de la Convention européenne des droits de l'homme, cité ci-dessus.

Analysant à fond les droits de M. de Cubber, Strasbourg lui donnait raison fin octobre dernier. Et ce, mettant à la fois l'accent sur les pouvoirs très étendus du magistrat instructeur belge (analogie recevable avec le cas valaisan), et allant finalement jusqu'au diagnostic suivant qui se passe de commentaires: «On comprend dès lors qu'un inculpé puisse éprouver de l'inquiétude s'il retrouve, au sein du tribunal appelé à statuer sur le bien-fondé de l'accusation, le magistrat (du nom de Pilate,

ironie du sort! Réd.) qui l'avait mis en détention préventive et l'avait souvent interrogé pendant l'instruction préparatoire, ses questions fussent-elles dictées par le souci de découvrir la vérité.» Une conclusion qui a d'autant plus de poids que de son côté la Belgique avait fait valoir, pour la défense de son système judiciaire dans cette occasion, tout l'arsenal juridique imaginable, mettant dans la balance, en particulier, que l'impartialité personnelle d'un magistrat se présume jusqu'à preuve du contraire.

Le Tribunal fédéral, saisi lui aussi du cas sierrois, doit maintenant se prononcer. On attend. Les juges valaisans ont, eux, pris leurs responsabilités.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un héros dans ses œuvres

Je lis le prodigieux bouquin de Jean-François Kahn: *L'extraordinaire métamorphose ou cinq ans de la vie de Victor Hugo 1847-1851*.

Titre modeste: dans ces presque 700 pages, c'est l'histoire de la Deuxième République qui défile devant nos yeux.

Quelques lignes particulièrement étonnantes, p. 68, qui m'ont frappé (il s'agit du Maréchal de Saint-Arnaud qui aida Napoléon à prendre le pouvoir par un putsch):

«De ma tente, je vois brûler les villages arabes.»

(Le brave général est en Algérie et il écrit à sa femme.) «J'espère que la leçon sera bonne et leur profitera.» Ceci du 12 mai 1851. Le 14 mai:

«Quelles destructions sur notre passage!... J'ai brûlé beaucoup de villages et tué beaucoup de Kabyles.» Le 12 juin: «La cavalerie a rapporté trente têtes. Nous avons brûlé plus de quarante vil-

lages, c'est un beau succès.» Le 17 juin: «On a tué plus de cent Kabyles. Le camp est plein d'armes... et d'oreilles.»

Lettres à sa femme, publiées après sa mort, avec préface de Sainte-Beuve, de l'Académie française. On ne connaît malheureusement pas les réactions

de la mignonne à la lecture des dites, mais on est en droit de penser qu'elle en était toute moite d'émotion et de plaisir.

Après quoi, il vaut la peine d'ouvrir le *Petit Larousse* (j'ai sous la main l'édition de 1972):

«Saint-Arnaud (Arnaud, dit Achille Leroy de), maréchal de France, né à Paris (1798-1854). Il se distingua en Algérie...», etc.

Quant au *Grand Larousse encyclopédique*, il précise: «... servit dans la Légion étrangère et les zouaves en Algérie, où il se distingua de 1837 à 1851, notamment à Constantine, Orléansville et dans l'expédition de la Petite Kabylie.»

A juste titre, on s'est beaucoup moqué, on s'est beaucoup indigné de l'*Encyclopédie soviétique*, modifiant ses articles au gré des circonstances et notamment se taisant entièrement sur Trotski. Koestler en parle dans *Le Zéro et l'Infini*, et Orwell a imaginé un Etat dictatorial, qui ressemble furieusement à l'URSS, et où le dictionnaire officiel va jusqu'à définir les mots par leur exact contraire: par exemple, le Ministère de la guerre s'appellera Ministère de la Paix. Cependant que d'autres mots cessent tout simplement d'exister, par exemple le mot *justice*.

Fort bien. Qu'en est-il de nos honorables dictionnaires, du *Larousse* en particulier? Quand trouverons-nous enfin l'exacte définition: «Saint-Arnaud...», etc. Chacal. Cabotin passé reître. Imbécile sinistre. Jésuite aux yeux jaunes. Ce drôle était voleur avant d'être ministre.» On aura reconnu la plume de Victor Hugo! «Ta vie est une farce et tu souillais les bouges!»

Ne rêvons pas: «Il se *distingua* en Algérie...» Ah! qu'en termes galants...

Parlons d'honnêtes gens.

A propos: vous avez vu la monumentale monographie que Claude Richoz vient de consacrer au peintre «surréaliste» Walter Uhl aux éditions du Vieux-Chêne, à Genève? Une merveille — j'y reviendrai. Et l'*Histoire d'arbres et de roches à l'initiation des petites sorcières*, de Jean Pache à partir de peintures de Kurt von Ballmoos? Une perfection — j'y reviendrai aussi.

J. C.